

**ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE**  
**ACTIONS INDIVIDUELLES**

**Année scolaire 2018/2019**  
**BAREMES**

**BAREME N°1**

**« AIDES A LA FAMILLE »**

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
- un couple ou une personne seule avec 1 enfant	26 724 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	32 640 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	38 352 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	44 166 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 5 814 €

**BAREME N°2**

**« AIDES AU LOGEMENT »**

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
- une personne seule	17 634 €
- une personne seule avec un enfant	25 237 €
- un couple sans enfant	25 237 €
- un couple avec un enfant	28 559 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	31 649 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	34 739 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	38 625 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 3 090 €

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition. **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus 2016.**

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants **fiscalement** à charge des parents.

**La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit;** tout changement dans la **composition de la famille** qui a servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition de rattachement sera demandée.

**Important**

**Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.**